



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-105	Cession de terrain au profit de M. et Mme	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le plan topographique dressé par le géomètre expert EURL VAGNE Jérémy à Lambesc en date du 14 février 2024 ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 15 juillet 2026 ;
Vu le courrier d'engagement de _____ en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BV 229, d'une superficie déclarée de 972 m², située chemin du Puy et de la parcelle cadastrée BV 246, d'une superficie déclarée de 243 m², située impasse de La Pinède ;

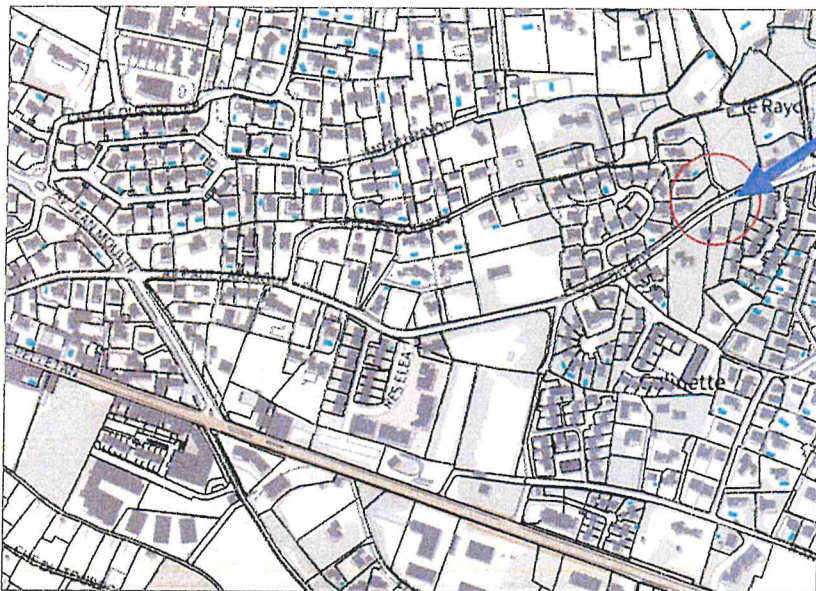
Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune et qu'elles ne sont pas affectées dans leur totalité à l'usage direct du public ni à un service public ;

Considérant que M. et Mme _____, demeurant _____, ont fait connaître leur souhait d'acquérir une portion desdites parcelles afin de régulariser la situation foncière de leur propriété ;

Considérant que lesdites portions de parcelles ne présentent pas d'intérêt pour les besoins actuels et futurs de la commune et que leur cession ne porte pas atteinte à l'exercice des missions de service public communales ;

Considérant que rien ne s'oppose à la cession de ces portions de parcelles ;
Considérant que le prix de cession est fixé à 35 000 € pour une superficie de l'ordre de 210 m², avec frais de géomètre (nécessaire à la modification du parcellaire) et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

M. et Mme souhaitent régulariser l'assiette foncière de leur propriété, dont une partie de leur jardin empiète sur deux parcelles privées communales.



La Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir la portion des parcelles qui correspond à leur jardin (à l'intérieur de leur clôture). Cela correspondrait à une superficie de l'ordre de 210 m², qu'un géomètre devra délimiter avec précision et parcelliser.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser la cession d'une portion des parcelles privées communales BV 229 et BV 246, d'une superficie de l'ordre de 210 m² au profit de M. et Mme ;
- De dire que le prix de cession est fixé à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. et Mme à mandater un géomètre afin de réaliser le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en son indisponibilité durable, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à la planification et au développement, à signer tout type de document se rapportant à la présente affaire et notamment l'acte notarié qui entérinera la cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-105

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-54-05.03 (MI273173989)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-105-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Cession de terrain au profit de M. et Mme FRIOT

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-105 Cession de terrain au profit de M. et Mme FRIOT.PDF Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé

Date 15/10/26 à 15:54

Par ELSENHEIMER Sophie

Transmis

Date 15/10/26 à 15:54

Par ELSENHEIMER Sophie

Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:59